

Soutien au développement des activités culturelles

Dispositions générales

DISPOSITIONS GENERALES Année 2017

Examen des demandes

- L'examen des demandes se fera de manière globale sur présentation d'un dossier unique présentant l'ensemble des actions envisagées pour l'année.
- La signature d'une convention viendra formaliser les rapports entre le Département de la Marne et les structures concernées.

Formalités et procédures

- La date de dépôt des dossiers pour chaque type d'aide doit impérativement être respectée :
 - avant le 31 mars : aide à la création, à l'encadrement des pratiques amateurs et à la diffusion de spectacles.
 - avant le 31 mars ou le 30 septembre pour l'aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions (un dossier par an)

Dans tous les cas, au moins deux mois avant le début du projet ou de la manifestation.

- Envoi impératif du dossier comprenant une présentation du projet et un budget prévisionnel, accompagné d'un courrier de demande de subvention adressé au Président du Département de la Marne.

Composition du dossier

- Le dossier doit faire apparaître la nature de l'opération :
 - 1- création (professionnelle ou pratique amateur)
 - 2- diffusion (en milieu rural, jeune public, porteurs de handicap, en insertion)
- Présentation du ou des projets ainsi que d'un budget équilibré en dépenses et en recettes, avec les contrats d'engagement des artistes.
- Présentation du statut juridique du demandeur, des numéros de licence et SIRET. (Joindre les statuts pour les associations sollicitant pour la première fois le Département de la Marne)

Attribution de la subvention

- L'attribution de la subvention est soumise à l'avis de la V^{ème} Commission et à la décision de la Commission Permanente du Département de la Marne.
- L'attribution des subventions se fera dans la limite des enveloppes financières votées par l'Assemblée Départementale.

Versement de la subvention

- Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi, au plus tard dans les six mois qui suivent la manifestation :
 - du bilan moral et financier détaillé de l'opération
 - copie des contrats d'engagement des artistes
 - des supports de communication
- Avant versement, la subvention est recalculée à partir du bilan financier détaillé de l'opération. Cette subvention peut être versée exceptionnellement par acompte sur demande motivée avec présentation de pièces justificatives.
- Mention sur vos supports de communication du soutien apporté par la collectivité : « avec la participation du Département de la Marne ».

* cf. budget type page suivante

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Année

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Frais artistiques		Ventes de produits finis, prestations de services	
Salaires des artistes		billetterie, cachets	
dont charges			
Droits d'auteurs		Autres produits	
Contrats de cession			
Autres frais artistiques			
Frais techniques		Subventions d'exploitation	
Salaires des techniciens		Etat, Ministère de la Culture	
dont charges		Région	
Sonorisation / éclairage		Département	
Location de matériel		Communes	
Location de salle			
Autres frais techniques		Sacem, Adami,....	
Salaire chargé de production			
Frais de transport			
Artistes		Mécénat	
Autres			
Frais d'hébergement			
Artistes		Autres recettes	
Autres			
Frais de restauration			
Artistes		Autres produits	
Réceptions			
Frais de communication		Cotisations	
Salaires			
Supports de communication			
Achats inserts			
Autres			
Frais de fonctionnement			
Salaires permanents			
dont charges			
Télécommunication, envois			
Fournitures			
Frais divers			
Taxes			
Impôts			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Subvention sollicitée :

€